

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°9

DECISION DE M. le MAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION

« Demande de financement : Travaux de rénovation de rénovation et extension du club-house du tennis - Mèze »

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les demandes à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé le 7 décembre 2021 entre les services de l'Etat et Sète agglomération méditerranéenne ;

Vu le programme de rénovation de son patrimoine bâti et notamment de ses équipements sportifs, la Ville de Mèze souhaite mener cette année une opération de rénovation et d'extension du club-house du tennis de Mèze. Après évaluation par un architecte de l'état du site, le diagnostic a permis de confirmer sa vétusté, qu'il est inadapté à son nombre d'adhérents, sa fréquentation, énergivore et qu'enfin, il n'est plus aux normes incendie, électriques et PMR ; Dès lors, cet ERP doit être rénové et une extension doit être créée pour répondre aux attentes et exigences techniques ;

Vu le montant de l'opération estimé par le maître d'œuvre à 99 140.20 € HT ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de rénovation et d'extension du club-house du tennis de Mèze, dont le montant total de l'opération est estimé à 99 140.20,00 € HT.

Article 2 : d'approuver le plan de financement décrit ci-dessous :

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

CHARGES		PRODUITS			
	Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
21	Travaux		Subvention Région		
	Exercice 2023	99 140,20 €	Région Occitanie		
			Autres subventions publ.		
			Etat		
			DETR	49 570,10 €	50%
			DSIL		
			Département		
			Département de l'Hérault (FAIC)	29 742,06 €	30%
			Autofinancement		
			Ville de Mèze	19 828,04 €	20%
	TOTAL CHARGES	99 140,20 €	TOTAL PRODUITS	99 140,20 €	100%

Article 3 : de solliciter une demande de financement à l'Etat au titre de la DETR 2023 et au Département de l'Hérault.

Article 4 : Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera notifiée par :

- affichage en mairie de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 13 février 2023.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	14-02-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	14-02-2023
Acte publié, affiché et notifié le	14-02-2023
ACTE EXECUTOIRE	

